



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/078
Du jeudi 23 avril 2026

Résiliation du marché 2025-39 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents : Réalisations de contenus audio-visuels (relance du lot 3 du marché 2025-18 suite à une déclaration sans suite) avec les quatre (04) co-attributaires.

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2026,

VU la décision n°2026/041 du mercredi 25 février 2026 autorisant la signature du marché 2025-39 multi-attributaire relatif à l'«*accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents : Réalisations de contenus audio-visuels (relance du lot 3 du marché 2025-18 suite à une déclaration sans suite) avec les quatre (04) co-attributaires*» suivants :

- FOCUS KPTURE dont le siège social se situe 3 place de Babel 91130 Ris-Orangis
- LES FILMS DE L'ARCHE dont le siège social se situe 10, rue du Départ 78700 Conflans-Sainte-Honorine
- NOVO CORP dont le siège social se situe 19 rue des granges Galand 37550 Saint-Avertin
- CASEY ANDREWS FILMS dont le siège social se situe 30 Boulevard Diderot – 75012 – Paris – en groupement avec Bertille des borderies dont le siège social se situe 10 rue de la Paix – 75002 – Paris,

VU le marché 2025-39 attribué sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT sur une durée de 48 mois,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que suite à l'évolution des orientations et priorités de la collectivité, conduisant à reconsidérer le périmètre, les caractéristiques et l'opportunité de chaque projet tel que défini initialement, le marché ne correspond plus aux nouveaux besoins, tant sur son contenu que sur sa forme ; que sa poursuite serait de nature à créer une inadéquation entre les besoins de la collectivité et les prestations prévues, et conduirait à une utilisation non optimale des deniers publics.

2026/

CONSIDÉRANT que la résiliation du marché 2025-39 doit être prononcée pour motifs d'intérêt général ; et que ledit marché étant conclu sans minimum contractuel, aucune indemnité ne sera accordée aux différents attributaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2025-39 relatif à l' « accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents : Réalisations de contenus audio-visuels (relance du lot 3 du marché 2025-18 suite à une déclaration sans suite) » avec les sociétés suivantes :

- FOCUS KPTURE dont le siège social se situe 3 PLACE DE BABEL 91130 RIS-ORANGIS
- LES FILMS DE L'ARCHE dont le siège social se situe 10, rue du Départ 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
- NOVO CORP dont le siège social se situe 19 RUE DES GRANGES GALAND 37550 SAINT AVERTIN
- CASEY ANDREWS FILMS dont le siège social se situe 30 Boulevard Diderot – 75012 – Paris – en groupement avec BERTILLE DES BORDERIES dont le siège social se situe 10 rue de la Paix – 75002 – Paris.

A compter de la date de notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 2 : DIT que cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité conformément à l'article 9 du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

